



DES SYNDICATS CGT
DE BOURGES

5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES

Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
Email : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : <http://www.ud18.cgt.fr>

Messieurs les Maires

de :

-Bourges ; St Doullard ; Berry Bouy ; Marmagne ; La Chapelle
St Ursin ; Le Subdray ; Plaimpied Givaudins ; Trouy ; Savigny en
Septaine ; Osmoy ; Moulins/Yèvre ; Nohant en Goût ; St Germain
du Puy ; Ste Solange ; St Michel de Volangis ; Fussy ; Vasselay ;
St Georges /Moulon ; Pigny ; St Eloy de Gy.

Monsieur le Maire,

L'Union Locale des Syndicats CGT de Bourges, qui regroupe dans son territoire de compétence 20 communes, dont la votre, s'adresse à vous sur un sujet des plus sensibles :

Le ramassage des déchets ménagers.

En effet, depuis quelques mois, les sociétés de ramassage ont pris l'habitude de réduire les équipages de collecte, en enlevant un ripeur*, pour certaines tournées.

Que ce soit Onyx, la Coved ou Abillis, tous justifient cette mesure dans l'intérêt des contribuables...

S'il est vrai que le coût de la collecte des déchets ménagers et leurs traitements, sont effectivement une charge importante pour les budgets des collectivités et par conséquent, pour les foyers des administrés ;

Cela ne doit pas être l'occasion, pour ces sociétés de compromettre la santé de leurs salariés, en leur imposant des conditions de travail inadmissibles !

Nous nous appuyons sur un rapport de la Médecine du Travail du Cher, pour vous alerter sur ces conditions de travail ;

En effet, en date du 19 décembre 2003, une étude de la Médecine du Travail avait pour objectif « *la pénibilité physique au poste de Ripeur* ».

Cette étude a été effectuée selon la méthodologie suivante **:

À Le choix de la tournée a été effectué sur les critères correspondant à une tournée type, au regard de ce qui se pratique dans le Département ;

À Les contrôles s'effectuant, sur la durée de la tournée, tantôt avec 2 Ripeurs, tantôt avec 1 Ripeur ;

À Des contrôles de la fréquence cardiaque des opérateurs ont été effectués de 5h00 à 13h30.

.../...

Les conclusions de cette étude, font apparaître l'analyse suivante ***:

Si l'on distingue les deux phases d'activité :

- 1) A deux Ripeurs, la pénibilité est qualifiée de niveau plutôt lourd ;
- 2) A un seul Ripeur, la pénibilité est qualifiée de niveau très lourd.

Le rapport indique notamment que « **lorsque l'activité est réalisée par un seul Ripeur, on atteint alors des niveaux de pénibilité très élevés, pouvant induire des risques pour la santé des opérateurs** ».

Les conclusions de cette étude sont édifiantes sur les risques encourus par les Ripeurs lors de tournée en solo !

La Médecine du Travail conclue que ****:

« dans un contexte de marché fortement concurrentiel, il semble nécessaire que soient pris en compte dans les appels d'offres, les contraintes cardiovasculaires du travail ».

Cette analyse rejoint celle de la CGT, il nous semble en effet, que la passation de marchés, en délégation de services publics, doit tenir compte d'un ensemble de paramètres, **dont celui de la santé au travail.**

C'est dans ce cadre là, que nous souhaitons vous interpeller sur ce sujet, afin que vous introduisiez dans vos appels d'offres, la notion de santé au travail.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations ;

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pour l'Union Locale
des Syndicats CGT
de Bourges
Le Secrétaire Général

Michel CHARTON

Pièces jointes :

- Etude ergonomique de la Médecine du Travail du Cher ;
- Article du Berry Républicain du 21 /12/2004.

*Personnel ayant pour tache de ramasser les déchets ménagers ; **Voir étude ergonomique pages 2 à 6 ;

Voir étude ergonomique pages 7à 9 ; *Voir étude ergonomique pages 10 à 12.